

**École élémentaire François BESSOU
34 rue Jacques DUCLOS - 13740 LE ROVE**

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous rappeler quelques points essentiels du Règlement Intérieur de l'école, conformes au Règlement Départemental. Ce règlement s'applique en classe, ainsi qu'aux récréations.

La Directrice.

I - La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire

Toute absence doit être justifiée par les parents dès les premières heures, oralement, par écrit ou par téléphone à l'enseignant ou à la directrice. De plus, il devra être présenté dans les 48 heures, une lettre justificative datée et signée des parents ; ainsi qu'un certificat médical, lorsque cela s'avère nécessaire.

Les élèves ayant totalisé 4 demi-journées, ou plus, d'absence non justifiée dans le mois feront l'objet d'un courrier de rappel du directeur, un deuxième courrier sera envoyé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale si aucune amélioration n'est constatée.

Les rendez-vous chez les spécialistes doivent être pris si possible en dehors des heures de classe, autrement les parents ne pourront récupérer/ramener les enfants qu'aux récréations et aux heures d'entrée/sortie **côté Jacques Duclos**.

II - Horaires de l'école : Matin **8 h 30 – 11 h 30** Après-midi : **13 h 30 – 16 h 30**

Le portail est ouvert 10 minutes avant, soit à 8 h 20 et à 13 h 20.

récréations	matin	CM1/CM2 9h50/10h10	CP/CE1/CE2 et classe de CE2/CM1 10h15/10h35
		après-midi CM1/CM2 et classe de CE2/CM1 14h50/15h10	CP/CE1/CE2 15h15/15h35

Les familles sont priées de prendre toutes dispositions pour que les élèves se présentent à l'école à ces heures.

L'entrée dans les locaux étant réglementée, les parents ne peuvent pas entrer dans l'école.

L'école comporte 2 entrées. Les élèves doivent venir par le portail du bas. Seuls les enfants, qui ont un frère ou une sœur à la maternelle ou qui habitent sur le village et qui viennent à pieds, sont autorisés à rentrer par le portail du haut.

Toute demande de changement (garderie matin, soir, cantine ...) doit être inscrite dans le cahier de liaison.

III - La politesse et le respect des autres

L'école élémentaire doit accomplir sa mission d'éducation auprès de tous les enfants.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **En cas de non-respect de ces dispositions, un fait établissement sera fait. Une copie sera adressée à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.**

Les élèves doivent également veiller à ne pas dégrader les locaux et le matériel scolaire.

Il est rappelé qu'une tenue correcte est exigée :

- Les tee-shirt montrant le nombril, les dos nus, les shorts et jupes courtes, les chaussures non tenues au talon (tongs, mules ...), les chaussures à talon sont interdits.
- Pas de maquillages, vernis à ongles, teintures de cheveux (bleu, rouge ...)

Nous rappelons également que les parents sont pénallement responsables de ce que font leurs enfants sur internet et les réseaux sociaux (propos insultants, diffamatoires...). Des poursuites peuvent être engagées. Ces problèmes qui n'ont pas de lien à l'origine avec l'école ont pour conséquence d'impacter le climat scolaire de l'établissement et conduisent à des situations de harcèlement.

IV - Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents. **Un comportement dangereux, agressif ou irrespectueux donnera lieu à un premier avertissement oral et à une information sur le cahier de liaison. En cas de récidive, un avertissement écrit sera donné, au bout de trois avertissements écrits, il y aura un écrit sur le dossier scolaire et un changement temporaire de classe sera envisagé. Les avertissements pourront être accompagnés d'une fiche de réflexion à faire signer par les parents.**

V - Récréations

Les objets de valeur apportés à l'école sont vivement déconseillés et restent sous la responsabilité des parents.

Les jeux dangereux, les cartes (types pokémon...), les balles dures, les ballons, les consoles de jeux, les objets connectés et les portables sont également interdits.

Seuls les goûters sous forme de compotes ou fruits sont acceptés le matin.

VI - Les médicaments

Nous vous rappelons que les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance (**sauf P.A.I.**) et aucun enfant ne doit avoir de médicament dans son cartable.

Signature des parents :